

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Tombé

AMENDEMENT

N° I-CF1203

présenté par

M. Maurel, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

À la fin du 2° de l'article L. 453-70 du code des impositions sur les biens et services, le taux : « 3 % » est remplacé par le taux : « 6 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de modifier l'article L. 453-70 du code des impositions sur les biens et services pour augmenter le taux de la taxe sur les services numériques de 3% à 6% du chiffre d'affaires généré en France par l'activité des géants du numérique (GAFAM).

Ces entreprises paient un impôt effectif deux fois moins élevé que les entreprises traditionnelles. Leur capacité d'innovation n'est pas que technologique, elle est également fiscale. En profitant du cadre de la libre circulation des capitaux dans l'UE et en rapatriant leurs profits en Irlande ou au Luxembourg, le comportement des GAFAM aboutit à cette situation intolérable où un chiffre d'affaires de plusieurs milliards ne produit que quelques dizaines de millions de rentrées fiscales.

Face à la crise budgétaire et au regard des progrès restant à faire pour tendre vers une imposition des géants du numérique plus équitable, nous proposons une mesure de justice fiscale en relevant le taux de la taxe sur les services numériques, dite taxe GAFAM, de 3 à 6 %.

Étant donné que le rendement prévisionnel de la taxe pour 2026 est de 881 millions d'euros, on peut estimer que le présent amendement génèrerait plus de 800 millions d'euros de recettes nouvelles pour le budget de l'État.